

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GOYAVE

ARRETE N° 2025/ 79 / RESS/HUM

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;
Vu la délibération 2024-70 du 17 décembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :
Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1- AGRICOLE Suzelle	Adjoint administratif principal de 2° classe – échelon 9	01/01/2025
2- CHANGIVY Véronique	Adjoint administratif principal de 2° classe – échelon 7	01/01/2025
3- ETIENNE Olivier	Adjoint administratif principal de 2° classe – échelon 7	01/01/2025
4- DESCOMBES Charlie	Adjoint administratif principal de 2° classe – échelon 7	01/01/2025
5- MOUTOUSSAMY Patrick	Adjoint administratif principal de 2° classe – échelon 7	01/01/2025
6- LEFEVRE Alexandra	Adjoint administratif principal de 2° classe – échelon 7	01/01/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	8	5
Inscrits sur le TAG	3	3

Article 2 :
Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Basse-Terre, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GOYAVE, le 10 Juillet 2025

Le Maire,
FerdY LOUISY

